

## **MODIFICATION DE L'ÉVALUATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ET DU DIPLÔME INTERMÉDIAIRE**

Le ministère avait comme projet de modifier les certifications du DI et de mettre en œuvre des épreuves anticipées pour le Bac Pro. Le SNUEP-FSU a consulté l'ensemble des adhérents pour recueillir leur avis sur les modifications proposées. **Le SNUEP-FSU est donc intervenu dans différentes instances pour porter la voix de ses adhérents afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants et les modalités de certification du bac pro. Le projet a été abandonné.**

[Lire la suite.](#)

## **BACS PROS COMMERCE ET VENTE : L'ACTION SYNDICALE PAIE !**

Le ministère abandonne son projet de fusion des bacs pros Vente et Commerce en un seul à options. Le SNUEP-FSU n'a cessé d'intervenir dans toutes les instances pour dénoncer ce projet de fusion qui en réalité ne présentait aucun intérêt pour les élèves. Les résultats de certaines études menées sur ce projet étaient plutôt défavorables et les branches professionnelles qui accueillent nos élèves se sont elles aussi opposées à cette fusion. La mobilisation des personnels et la détermination du SNUEP-FSU ont fortement participé à cette première victoire. Restons néanmoins vigilant-es car la grande distribution, très attachée à cette fusion, et très écoutée dans les services du ministère, risque fort de vouloir faire réapparaître ce projet.

**Ouverture du SIAM académique du 14 mars au 27 mars à 12h pour :**

### **Les prochaines réunions :**

- ➔ **Le mardi 21 mars 2017 de 9h30 à 12h :** LP La Morlette 62 Rue Camille Pelletan, 33150 Cenon
- ➔ **Le mercredi 22 mars 2017 de 14h à 17h30 :** Local syndical 26 Rue Paul MAMERT 33800 BORDEAUX
- ➔ **Le jeudi 23 mars 2017 de 14h à 17h :** LPO Haroun Tazieff, 730 Boulevard Saint-Vincent-de-Paul, 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- ➔ **Le vendredi 24 mars 2017 de 14h à 17h :** LP Couffignal, Rue du Rooy 47300 Villeneuve-sur-Lot
- ➔ **Le vendredi 24 mars 2017 de 12h à 14h :** ESPE, 160, av de Verdun - 33 705 Mérignac / Sale E 302
- ➔ **Le vendredi 24 mars 2017 de 14h à 17h30 :** Local syndical 26 Rue Paul MAMERT 33800 BORDEAUX

**Tous les documents à télécharger sur notre [Espace Mutations](#)**

27 au 31 mars 2017

6<sup>e</sup> Congrès national  
Bourges 2017



**VALORISER  
L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
UNE EXIGENCE SOCIALE**

**L'enseignement professionnel scolaire doit prendre toute sa place dans le service public d'Éducation laïque. C'est une exigence sociale : 6 priorités et 28 propositions pour l'EPP.**

Les politiques mises en œuvre par les gouvernements successifs ont eu pour conséquences de déstabiliser et d'affaiblir l'enseignement professionnel sous statut scolaire. La régionalisation, les différentes relances de l'apprentissage, l'appauvrissement de la formation des professeurs de lycée professionnel, le manque d'investissement ainsi que des réformes et des rénovations de diplômes mal pensées ont contribué à fragiliser cette voie de formation.

Ce sont des luttes, des alliances et du courage politique qui ont permis de scolariser la formation professionnelle et faire qu'aujourd'hui plus de jeunes puissent accéder à un diplôme reconnu par les conventions collectives.

Si la massification scolaire a bien eu lieu, il n'y a pas eu pour autant de démocratisation scolaire.

Aujourd'hui, certains candidats à la présidentielle veulent poursuivre la régionalisation en transférant les pleines compétences du système de formation professionnelle aux régions y compris la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. D'autres encore préconisent la liquidation de cette voie de formation par le projet de fusion des CFA et des lycées professionnels et la mise en place du seul apprentissage comme voie d'accès aux métiers.

Or, ces discours, qui prônent l'exclusivité de la formation professionnelle aux seules entreprises, marquent un recul sans précédent en termes de démocratisation. Alors qu'aujourd'hui, près de 700 000 lycéens bénéficient de la formation professionnelle scolaire, il est urgent de mettre en œuvre une politique éducative ambitieuse au service de tous les jeunes.

**Dans ce cadre, le SNUEP-FSU entend formuler 6 priorités politiques déclinées en 28 propositions concernant autant les élèves que les personnels de l'enseignement professionnel public.**

**PRIORITÉ I METTRE EN PLACE UN GRAND PLAN DE RESCOLARISATION DES JEUNES DE 15 À 18 ANS**

**PRIORITÉ II AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ÉTUDES DES LYCÉENS ET LYCÉENNES PROFESSIONNELS**

**PRIORITÉ III REFONDER LES CONTENUS DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET PROFESSIONNELS**

**PRIORITÉ IV DÉVELOPPER LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

**PRIORITÉ V AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS ET ALLER VERS UNE RÉELLE VALORISATION SALARIALE**

**PRIORITÉ VI PROMOUVOIR LA MIXITÉ DES FILIÈRES PROFESSIONNELLES**



## Mouvement des contractuels et maitres auxiliaires

D'après le rectorat de Bordeaux, les 2 services TZR et contractuels travailleront ensemble au moment du mouvement. Ainsi, les deux services auront une vision d'ensemble du mouvement.

Il n'y aura désormais qu'un seul mouvement MA et contractuels, ainsi la circulaire académique précise que « **les affectations des personnels non titulaires seront prononcées à la fin du mois d'août 2017** »

Les opérations de saisi des vœux pour la rentrée 2017 se font exclusivement sur Internet d'après la circulaire académique selon le calendrier et la procédure suivante :

**Mardi 21 mars 2017 (14h) au mardi 4 avril 2017 à 12h**

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Ils participent au mouvement 2017 les collègues non titulaires qui été en fonction dans l'académie de Bordeaux, au cours de l'une des années suivantes :

- Année scolaire 2014/2015 (N-2)
- Et/ou année scolaire 2015/2016 (N-1)
- Et/ou année scolaire 2016/2017 (N)

**Vœux** : cinq vœux communes et / ou zones plus un vœu départemental obligatoire. Nouveau zonage géographique : 11 nouvelles zones en remplacement des 47 existantes.

**Barème** : Les admissibilités ne seront plus prises en compte et des points seront affectés aux familles monoparentales.

**La circulaire académique** ainsi que les trois annexes (Barème / Notice technique pour se connecter à Lilmac / Zones géographique) à télécharger sur notre [Espace Non Titulaires](#).

Comme chaque année, nos représentants à la CCPA (Commission consultative paritaire académique). La fiche de barème et de suivi accompagnée de l'accusé de réception à nous retourner par mail.

## Bac pro MELEC au fil de l'eau

*Dans un contexte ou même les services du ministère concèdent que les pressions certificatives ont des effets néfastes sur l'apprentissage des élèves et sur les conditions de travail des personnels, certains référentiels pourtant récents imposent des évaluations permanentes qui vont à l'opposé des consignes et mesures prises dernièrement. Le SNUEP-FSU est intervenu plusieurs fois sur ce sujet et continuera à dénoncer ces pratiques pour obtenir une remise à plat de ces certifications.*

Les enseignants en bac pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) sont désormais confronté-es à un nouveau mode d'évaluation *au fil de l'eau* (sic), appelé « CCF continué ». Il s'agit de regrouper dans un portfolio, tout au long de la formation, les compétences « acquises » par les élèves. La certification s'appuie ainsi sur X situations de formation en établissement ou en entreprise qui sont consignées dans le logiciel payant Cpro, conçu à l'image du Cerise Pro utilisé en GA, dont on connaît les effets dévastateurs sur les conditions de travail des personnels. La note d'examen est attribuée par une commission à partir du portfolio et d'entretiens avec l'élève.

Avec ce système, les élèves se retrouvent dans une situation d'évaluation permanente qui laisse peu de place aux apprentissages et à l'exploitation des erreurs ; les formateurs/trices, qui deviennent certificateurs/trices permanent-es, y compris lors des PFMP, voient leur charge de travail considérablement alourdie. Et, malgré l'existence de grilles nationales sur les compétences à acquérir, la subjectivité de l'évaluation est renforcée, ce qui provoquera de grandes différences de notation d'un établissement à l'autre, voire d'une classe à l'autre. Quelle valeur accorder à ce nouveau diplôme, si ce dernier n'est plus en mesure d'attester de l'acquisition réelle du niveau requis pour la pratique du métier ?

**Pour toutes ces raisons, le SNUEP-FSU s'oppose à ces nouvelles modalités de certification.**

## Jurisprudence : Accidents de service et mise à la retraite

Un collègue PLP avait été victime d'un accident de service. En 2009, au moment de la consolidation de son état, il a été placé en congé de maladie pour un an. Le recteur de l'académie de Montpellier, par décision du 28 septembre 2011, a refusé de reconstituer sa carrière par l'attribution d'un congé maladie pour accident de service avec allocation d'un plein traitement.

« Par un jugement n° 1105258-1105865 du 27 septembre 2013, le tribunal administratif de Montpellier a annulé la décision du 28 septembre 2011 du recteur de l'académie de Montpellier en tant qu'elle refuse à M. A...l'attribution d'un congé maladie pour accident de service avec allocation d'un plein traitement jusqu'à sa mise à la retraite le 16 octobre 2010, condamné l'Etat à verser à M. A...la somme de 13 036 euros, avec intérêts, correspondant au demi-traitement non versé pour la période du 16 janvier 2010 au 15 octobre 2010 et à la réparation des troubles subis dans ses conditions d'existence ainsi qu'à une somme, assortie des intérêts, correspondant à la moitié de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dont il a été privé au cours de la période du 16 janvier 2010 au 15 octobre 2010 et rejeté le surplus de ses conclusions ; ... »

Par un arrêt n° 13MA04401 du 10 juillet 2015, la cour administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête formée par notre collègue contre ce jugement. C'est pour cela que le requérant a saisi le Conseil d'Etat en cassation, en lui demandant d'annuler l'arrêt de la Cour. Et le Conseil d'Etat lui donne satisfaction dans un arrêt du 5 décembre 2016 :

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêt du 10 juillet 2015 de la cour administrative d'appel de Marseille est annulé.

Article 2 : L'affaire est renvoyée à la cour administrative d'appel de Marseille.

Article 3 : L'Etat versera à M. A...une somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

« **Résumé** : 36-05-04-01 Il résulte de la combinaison des articles 34 et 63 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite que le fonctionnaire dont les blessures ou la maladie proviennent d'un accident de service, d'une maladie contractée ou aggravée en service ou de l'une des autres causes exceptionnelles prévues à l'article 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et qui se trouve dans l'incapacité permanente d'exercer ses fonctions au terme d'un délai de douze mois à compter de sa mise en congé maladie, sans pouvoir bénéficier d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée, doit bénéficier de l'adaptation de son poste de travail ou, si celle-ci n'est pas possible, être mis en mesure de demander son reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emploi, s'il a été déclaré en mesure d'occuper les fonctions correspondantes. S'il ne demande pas son reclassement ou si celui-ci n'est pas possible, il peut être mis d'office à la retraite par anticipation. Il appartient à l'autorité compétente de se prononcer sur la situation de l'intéressé au vu des avis émis par le comité compétent, sans être liée par ceux-ci. En l'absence de modification de la situation de l'agent, l'administration a l'obligation de le maintenir en congé de maladie avec plein traitement jusqu'à la reprise de service ou jusqu'à sa mise à la retraite, qui ne peut prendre effet rétroactivement. »

